

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire d'Enbridge Income Fund Holdings Inc., 425 - 1st Street S.W., bureau 3000, Calgary (Alberta) T2P 3L8, par téléphone au 403-231-3900 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

NOUVELLE ÉMISSION

Le 27 octobre 2015



ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.

700 085 000 \$

21 475 000 ACTIONS ORDINAIRES

Enbridge Income Fund Holdings Inc. (la « société ») vise par les présentes le placement de 21 475 000 actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») au prix de 32,60 \$ l'action ordinaire offerte au public par l'entremise des preneurs fermes (au sens des présentes) (le « placement »). Voir « Mode de placement ».

PRIX : 32,60 \$ PAR ACTION ORDINAIRE

	Prix d'offre ¹⁾	Commission de prise ferme ²⁾	Produit revenant à la société ²⁾
Par action offerte	32,60 \$	1,304 \$	32,60 \$
Total³⁾	700 085 000 \$	28 003 400 \$	700 085 000 \$

Nota :

- 1) Le prix d'offre a été fixé par voie de négociation entre la société, d'une part, et Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc., d'autre part, en tant que co-chefs de file (les « co-chefs de file »), pour leur propre compte et pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Credit Suisse (Canada), inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Corporation FirstEnergy Capital, GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Peters & Co. Limited, AltaCorp Capital Inc. et Marchés financiers Macquarie Canada ltée (avec les co-chefs de file, les « preneurs fermes »). Les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires (au sens des présentes) à un prix inférieur au prix indiqué plus haut. Voir « Mode de placement ».
- 2) Enbridge Income Fund (le « Fonds ») assumera la rémunération des preneurs fermes de 28 003 400 \$ et les frais engagés dans le cadre du placement, lesquels sont estimés à 300 000 \$, aux termes de la convention d'aide au paiement (au sens des présentes). Voir « Emploi du produit ».
- 3) La société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« option de surallocation ») leur permettant de souscrire jusqu'à concurrence de 3 064 877 actions ordinaires supplémentaires aux mêmes conditions que celles qui sont énoncées ci-dessus, option qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement, aux fins de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le total du « prix d'offre », de la « commission de prise ferme » et du « produit revenant à la société » sera respectivement de 799 999 990,20 \$, de 31 999 999,61 \$ et de 799 999 990,20 \$. Voir « Mode de placement ». Le présent prospectus vise également le placement des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation (les actions ordinaires visées aux fins de placement aux termes du présent prospectus, y compris les actions émises aux termes de l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes, sont appelées aux présentes les « actions offertes »). Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte ou non par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	3 064 877 actions offertes	Dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement	32,60 \$ par action offerte

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « ENF ». Le 9 octobre 2015, le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 34,81 \$ l'action ordinaire. Le 26 octobre 2015, le dernier jour où les actions ordinaires se sont négociées avant le dépôt du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 32,24 \$ l'action ordinaire. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes et des actions ordinaires qui seront émises aux termes du placement privé

d'Enbridge (au sens des présentes). L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. Rien ne garantit que la TSX acceptera d'inscrire à sa cote les actions offertes.

La date de clôture du placement (la « **date de clôture** ») sera le 6 novembre 2015, ou à une date ultérieure dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, agissant de façon raisonnable.

Les modalités du placement ont été fixées par voie de négociation entre la société et les co-chefs de file pour leur compte et pour le compte des preneurs fermes.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme (au sens des présentes) dont il est question à la rubrique « *Mode de placement* », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique au sujet du placement par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions pour les actions offertes seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. À moins que la société et les preneurs fermes n'en décident autrement, des certificats représentant les actions offertes seront émis sous forme nominative à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou à son prête-nom et seront déposés auprès de la CDS à la date de clôture. À moins que la société et les preneurs fermes n'en décident autrement, le souscripteur d'actions offertes ne recevra qu'une confirmation de client du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'entremise duquel sont achetées les actions offertes.

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions offertes à un niveau autre que celui qui se serait formé sur le marché libre. **Initialement, les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes au prix d'offre indiqué ci-dessus. Lorsqu'ils auront raisonnablement tenté de vendre l'ensemble des actions offertes par les présentes au prix précisé, ils pourront réduire le prix et le modifier par la suite afin de vendre les actions offertes non vendues. De telles réductions n'auront aucune incidence sur le produit tiré par la société. Voir « *Mode de placement* ».**

De l'avis des conseillers juridiques, les actions offertes constitueraient, en règle générale, si elles étaient émises à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **LIR** ») pour certaines fiducies exonérées d'impôt. Voir « *Admissibilité aux fins de placement* ».

Le fait d'investir dans les actions offertes comporte certains risques. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Chacun des preneurs fermes, sauf Corporation FirstEnergy Capital, GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Peters & Co. Limited et Marchés financiers Macquarie Canada ltée, est, directement ou indirectement, une filiale d'un prêteur ou est membre du même groupe qu'un prêteur du Fonds ou des membres du même groupe envers qui le Fonds ou les membres du même groupe sont actuellement endettés. Par conséquent, la société peut être considérée comme un émetteur associé à ces preneurs fermes aux fins des règlements sur les valeurs mobilières dans certaines provinces du Canada. Voir « *Relation entre la société et certains preneurs fermes* » et « *Emploi du produit* ».

Le siège social de la société est situé au 425 – 1st Street S.W., bureau 3000, Calgary (Alberta) T2P 3L8.

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION PROSPECTIVE.....	4
MESURES NON CONFORMES AUX PCGR	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	5
LA SOCIÉTÉ.....	6
FAITS NOUVEAUX.....	6
EMPLOI DU PRODUIT.....	7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	8
PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	8
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	9
MODE DE PLACEMENT.....	9
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	11
FACTEURS DE RISQUE.....	11
RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES	12
INTÉRÊTS DES EXPERTS	12
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	12
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	12
ATTESTATION D'ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment de l'information prospective ou des énoncés prospectifs qui visent à fournir aux porteurs des actions ordinaires de la société (les « **actionnaires** ») et aux investisseurs éventuels des renseignements sur la société et ses entités émettrices, sur le Fonds et sur ses filiales et coentreprises, notamment dans le cadre de l'analyse par la direction des projets et des activités à venir de la société et du Fonds. Ces renseignements pourraient ne pas être pertinents à d'autres fins. Généralement, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de verbes comme « entrevoir », « s'attendre à », « projeter », « estimer », « prévoir », « planifier », « viser », « cibler », « croire » et d'autres termes analogues qui laissent entendre la possibilité de résultats futurs ou certaines perspectives. L'information prospective ou les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi comprennent, notamment, des énoncés sur les questions suivantes : le bénéfice (la perte) prévu(e) ou le bénéfice (la perte) rajusté(e); le bénéfice (la perte) prévu(e) ou le bénéfice (la perte) rajusté(e) par action; le bénéfice (la perte) prévu(e) par action; les flux de trésorerie disponibles liés à l'exploitation (« FTDLE ») prévus; les liquidités futures prévues; les distributions futures à la société par le Fonds; les attentes à l'égard de l'incidence de l'opération (au sens de la rubrique « *Faits nouveaux* » ci-dessous); les coûts prévus liés aux projets proposés et aux projets en construction; les dates de mise en service prévues des projets en construction; les dépenses en immobilisations prévues; les dividendes futurs estimatifs; les mesures futures prévues des autorités de réglementation; ainsi que les coûts prévus liés à l'entretien, à la remise en état et aux éventuels recouvrements d'assurance.

Bien que ces énoncés prospectifs soient, de l'avis de la société, raisonnables compte tenu des renseignements disponibles à la date à laquelle ils sont présentés et des procédés utilisés pour les formuler, ils ne garantissent nullement le rendement à venir, et les lecteurs sont invités à faire preuve de prudence en en faisant pas outre mesure à de tels énoncés. De par leur nature, ces énoncés s'appuient sur diverses hypothèses, et ils tiennent compte de risques et d'incertitudes, connus et inconnus, ainsi que d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité et les réalisations diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés en question. Les hypothèses importantes visent notamment : l'offre et la demande prévues de pétrole brut, de gaz naturel, de liquides de gaz naturel et d'énergie renouvelable et les prix de ceux-ci; les cours du change prévus; l'inflation; les taux d'intérêt; la réalisation des projets de croissance; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction de pipelines; la fiabilité d'exploitation, les approbations des clients et des organismes de réglementation; le maintien du soutien et de l'approbation des organismes de réglementation pour les projets du Fonds; les dates prévues de mise en service; les conditions météorologiques; l'incidence de l'opération sur les flux de trésorerie et le financement de projets d'immobilisations de la société ou du Fonds; l'incidence de l'opération sur les notes de la société ou du Fonds; le bénéfice (la perte) prévu(e) ou le bénéfice (la perte) rajusté(e); le bénéfice (la perte) prévu(e) par action; les flux de trésorerie futurs prévus et ou les FTDLE futurs prévus du Fonds; et les dividendes ou distributions futurs estimatifs. Les hypothèses relatives à l'offre et à la demande prévues de pétrole brut, de gaz naturel, de liquides de gaz naturel et d'énergie renouvelable, et aux prix de ces marchandises, sont importantes pour tous les énoncés prospectifs sur lesquelles ils reposent. Ces facteurs sont pertinents pour tous les énoncés prospectifs puisqu'ils peuvent avoir une incidence sur les niveaux actuels et futurs de demandes pour les services du Fonds. Par ailleurs, les cours du change, l'inflation et les taux d'intérêt ont une incidence sur le contexte économique et le contexte des affaires dans lesquels la société et le Fonds évoluent et ils peuvent se répercuter sur le niveau de la demande pour les services du Fonds et le coût des intrants, et ils sont donc indissociables de tous les énoncés prospectifs. En raison des interdépendances et de la corrélation entre ces facteurs macroéconomiques, il est impossible de déterminer avec certitude l'incidence que pourrait avoir l'une ou l'autre de ces hypothèses sur un énoncé prospectif, en particulier en ce qui concerne le bénéfice (la perte) prévu(e), le bénéfice (la perte) ajusté(e), les FTDLE et les montants applicables par action, l'incidence de l'opération ou les dividendes ou distributions futurs estimatifs. Voici les hypothèses les plus pertinentes associées aux énoncés prospectifs portant sur les projets en construction, y compris les dates estimatives d'achèvement et les dépenses en immobilisations prévues estimatives : la disponibilité et le prix de la main-d'œuvre et des matériaux de construction de pipeline; l'incidence de l'inflation et des cours du change sur les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux; l'incidence des taux d'intérêt sur les coûts d'emprunt; l'incidence des conditions météorologiques et l'approbation par les clients et les organismes de réglementation des calendriers de construction et de mise en service.

Les énoncés prospectifs de la société sont formulés sous réserve de divers risques et de diverses incertitudes portant sur l'incidence de l'opération, le rendement de l'exploitation, les paramètres de la réglementation, l'approbation et l'appui des projets, les conditions météorologiques, la conjoncture économique et la situation de la concurrence, les modifications apportées à la législation fiscales et les augmentations de taux d'imposition, les cours du change, les taux d'intérêt, le prix des marchandises et l'offre et la demande pour les marchandises, y compris, notamment les risques et incertitudes dont il est question dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence de l'un ou l'autre de ces risques, incertitudes ou facteurs sur un énoncé prospectif particulier puisqu'ils sont interdépendants et que l'orientation future de la société dépend de l'évaluation, par la direction, de l'ensemble des renseignements connus au moment pertinent. Sauf dans la mesure requise par la législation applicable, la société n'assume

aucune obligation de mettre à jour ou de réviser quelque énoncé prospectif que ce soit présenté dans le présent prospectus ou autrement à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement. Tous les énoncés prospectifs subséquents, écrits ou verbaux, attribuables à la société ou aux personnes agissant pour le compte de la société, sont donnés expressément et entièrement sous réserve de la présente mise en garde.

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Le présent prospectus fait mention du bénéfice ajusté et des FTDLE. Le bénéfice ajusté correspond au bénéfice ajusté en fonction d'éléments inhabituels, non récurrents ou hors exploitation sur une base consolidée et par secteur d'exploitation. Ces éléments, désignés sous le terme d'éléments d'ajustement, sont rapprochés et présentés dans les sections portant sur les résultats financiers. Les FTDLE représentent la trésorerie disponible pour financer les distributions sur les parts de fiducie ordinaires du Fonds (les « **parts du Fonds** ») et sur la catégorie de parts de fiducie d'Enbridge Commercial Trust (« **ECT** ») désignées comme étant des « parts privilégiées », ainsi que pour rembourser la dette et constituer des réserves. Les FTDLE sont constitués de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation tirés des entreprises sous-jacentes du Fonds, moins les déductions pour les investissements de maintien, les frais d'administration et d'exploitation du Fonds, les charges d'intérêts du secteur Activités non sectorielles, les impôts applicables et les autres réserves touchant des éléments inhabituels ou provisoires qui ne sont pas de nature à indiquer les flux de trésorerie sous-jacents ou durables de l'entreprise. Les FTDLE sont importants pour les actionnaires, étant donné que l'objectif de la société est d'assurer des dividendes prévisibles aux actionnaires et que les flux de trésorerie de la société sont tirés de sa participation dans le Fonds. La direction est d'avis que la présentation d'informations sur le bénéfice ajusté et les FTDLE fournit des renseignements utiles aux investisseurs puisqu'elle contribue à rehausser la transparence et la valeur prévisionnelle. Le bénéfice ajusté et les FTDLE permettent à la direction d'établir des objectifs, pour le versement des distributions du Fonds notamment, et d'évaluer la performance de la société. Le bénéfice ajusté et les FTDLE n'ont pas de définition normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (« **PCGR des États-Unis** ») et ils ne sont pas considérés comme des mesures conformes aux PCGR des États-Unis. Par conséquent, ils ne sauraient être comparés aux mesures de même nature présentées par d'autres émetteurs.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue de chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante; toutefois, ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par une mention figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- a) les états financiers annuels audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et le rapport d'audit s'y rapportant;
- b) le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
- c) les états financiers intermédiaires non audités de la société pour les périodes de trois et de six mois terminées le 30 juin 2015;
- d) le rapport de gestion de la société pour les périodes de trois et de six mois terminées le 30 juin 2015;
- e) la circulaire d'information de la direction de la société datée du 3 mars 2015 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 4 mai 2015;
- f) la circulaire d'information de la direction de la société datée du 29 juin 2015 relativement à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société qui a eu lieu le 20 août 2015 (la « **circulaire relative à l'opération** »);
- g) la notice annuelle de la société datée du 10 février 2015 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (la « **notice annuelle** »);
- h) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la société datée du 12 janvier 2015 relativement à l'acquisition par la société de 13 860 000 parts du Fonds;
- i) la déclaration de changement important de la société datée du 29 juin 2015 relative à l'annonce de l'opération (au sens des présentes);

- j) la déclaration de changement important de la société datée du 10 septembre 2015 relative à la réalisation de l'opération; et
- k) le modèle de sommaire des modalités daté du 13 octobre 2015 (le « **sommaire des modalités** ») préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du placement.

L'évaluation et avis quant au caractère équitable que BMO Nesbitt Burns Inc. a préparée en date du 18 juin 2015 et jointe en annexe A à la circulaire relative à l'acquisition et son sommaire présenté à la page 93 de la circulaire relative à l'acquisition ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les documents de la nature de ceux qui sont mentionnés ci-dessus, les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les autres documents devant être intégrés par renvoi dans le présent prospectus et déposés par la société auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada entre la date du présent prospectus et la clôture ou la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Ces documents pourront être consultés par l'intermédiaire d'Internet sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») au www.sedar.com.

Toute information contenue dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une information contenue aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement et aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette information. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La nouvelle déclaration n'est pas réputée constituer une admission, à quelque fin, que la déclaration antérieure, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, dans sa forme non modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus.

Le sommaire des modalités ne fait pas partie du présent prospectus pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus.

LA SOCIÉTÉ

La société a été constituée le 26 mars 2010 sous le régime de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* (l'« **ABCA** ») aux fins de réaliser un plan d'arrangement (l'« **arrangement** »), conformément à l'article 193 de l'ABCA, visant la société, le Fonds, ECT, Enbridge Management Services Inc., Enbridge Inc. (« **Enbridge** ») et les porteurs de parts du Fonds. L'arrangement a pris effet le 17 décembre 2010 au dépôt des clauses d'arrangement auprès du registraire des sociétés de la province d'Alberta. À la réalisation de l'arrangement, la société est devenue un émetteur assujéti ou l'équivalent dans toutes les provinces du Canada, les parts du Fonds ont été radiées de la cote de la TSX et les actions ordinaires de la société ont été inscrites à la cote de la TSX le 21 décembre 2010 sous le symbole « ENF ».

Les statuts de la société limitent l'activité que la société peut exercer à l'acquisition, à la détention, au transfert, à l'aliénation et par ailleurs à la disposition d'éléments d'actif, de titres, de biens ou d'autres participations et à l'investissement dans des éléments d'actif, des titres, des biens ou d'autres participations du Fonds et des personnes avec lesquelles il a des liens ou des membres de son groupe, ou quelque autre entité commerciale dans laquelle le Fonds détient une participation, ou émis par ceux-ci, et les autres activités qui sont nécessaires ou souhaitables ou qui y sont accessoires, y compris, notamment emprunter des fonds et contracter des prêts, cautionner des dettes ou des obligations et émettre ou racheter des titres.

FAITS NOUVEAUX

Le 1^{er} septembre 2015, Enbridge Income Partners LP (« **EIPLP** »), membre du groupe du Fonds, a réalisé l'acquisition (l'« **opération** ») auprès d'Enbridge et d'IPL System Inc. (« **IPL System** »), filiale en propriété exclusive d'Enbridge, de l'entreprise du secteur Oléoducs au Canada que détenaient Pipelines Enbridge Inc. (« **PEI** ») et Enbridge Pipelines (Athabasca) Inc. (« **EPAI** »), et quatre parcs éoliens. À la clôture de l'opération, la participation de la société dans des parts du Fonds est passée de 88,1 % à 42,8 % du nombre total de parts du Fonds en circulation, tandis que celle d'Enbridge est passée de 11,9 % à 57,2 % en raison de l'émission de parts du Fonds à Enbridge. Enbridge est toujours propriétaire de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation. L'opération, notamment ses principales conditions, est plus amplement décrite dans les

déclarations de changement important de la société datées respectivement du 29 juin 2015 et du 10 septembre 2015 et dans la circulaire relative à l'opération, dont on peut obtenir copie sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

À la clôture de l'opération, la société a conclu des ententes qui conféraient Enbridge et à IPL System le droit d'échanger certaines parts du Fonds, d'ECT et d'EIPLP contre des actions ordinaires et de vendre ces actions ordinaires, ainsi qu'une convention de gouvernance conférant à Enbridge le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de la société (le « conseil »). Voir « *Description des titres et des droits de distribution – Droits d'échange* » et « *Conventions de liquidités* » et « *Aspects relatifs à la gouvernance de l'opération* », respectivement, sous la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée* » dans la circulaire relative à l'opération.

EMPLOI DU PRODUIT

Si l'option de surallocation n'est pas exercée, le produit brut que la société tirera du placement s'élèvera à 700 085 000 \$. Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, le produit brut tiré du placement s'élèvera à 799 999 990,20 \$. À la date de clôture, simultanément à la clôture du placement et dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, la société émettra un total de 5 335 000 actions ordinaires à Enbridge, dans le cadre d'un placement privé, au prix de 32,60 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut supplémentaire revenant à la société de 173 921 000 \$ (le « **placement privé d'Enbridge** »). Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, au moment de l'émission des actions ordinaires aux termes de l'option de surallocation, la société émettra 761 123 actions ordinaires supplémentaires à Enbridge dans le cadre d'un placement privé, au prix de 32,60 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut supplémentaire revenant à la société de 24 812 609,80 \$. Le placement privé d'Enbridge permettra à Enbridge de maintenir sa participation de 19,9 % dans la société.

Si l'option de surallocation n'est pas exercée, la société affectera le produit brut total de 874 006 000 \$ tiré du placement et du placement privé d'Enbridge à la souscription de 26 810 000 parts du Fonds au prix de 32,60 \$ la part du Fonds. Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, la société affectera le produit brut total de 998 733 600 \$ (24 812 609,80 \$ de l'émission de 761 123 actions ordinaires supplémentaires à Enbridge) tiré du placement et du placement privé d'Enbridge à la souscription de 30 636 000 parts du Fonds au prix de 32,60 \$ la part du Fonds. Dans chaque cas, le Fonds affectera le produit brut total reçu de la société dans le cadre du placement et du placement privé d'Enbridge à la souscription de parts ordinaires d'ECT. ECT affectera, à son tour, le produit brut reçu du Fonds à la souscription de parts de catégorie A d'EIPLP et EIPLP affectera le produit brut reçu d'ECT à la souscription d'actions ordinaires de PEI et d'actions ordinaires d'EPAI. PEI et EPAI affecteront le produit total reçu d'EIPLP au financement de projets de croissance relatifs à leurs actifs pipeliniers d'hydrocarbures liquides au Canada dont EIPLP a fait l'acquisition dans le cadre de l'opération. Voir « *Faits nouveaux* ».

La société devra obtenir une évaluation officielle et l'approbation des porteurs minoritaires conformément au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* pour les financements futurs, y compris quelque appel public à l'épargne futur par la société et placement privé parallèle à Enbridge, au moyen desquels la société affectera le produit tiré du financement à la souscription de parts du Fonds, sauf s'il lui est possible d'obtenir des dispenses de ces exigences ou si la société obtient par ailleurs une dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario relativement à la souscription de parts du Fonds par la société.

Les frais du placement, y compris la rémunération des preneurs fermes, compte non tenu des frais remboursables des preneurs fermes et des débours et honoraires des conseillers juridiques des preneurs fermes, seront assumés par le Fonds aux termes d'une convention d'aide au paiement intervenue entre le Fonds et la société en date du 15 octobre 2015 (la « **convention d'aide au paiement** ») aux termes de laquelle le Fonds a convenu de payer un montant à la société correspondant à la totalité de ces frais en contrepartie de l'engagement de la société d'affecter le produit tiré du placement et du placement privé d'Enbridge à la souscription de parts du Fonds. Voir « *Mode de placement* ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la société au 30 juin 2015, compte non tenu et compte tenu du placement et du placement privé auprès d'Enbridge.

	Autorisé	En circulation au 30 juin 2015, compte non tenu du placement et du placement privé auprès d'Enbridge	En circulation au 30 juin 2015, compte tenu du placement et du placement privé auprès d'Enbridge ¹⁾²⁾
Actions ordinaires	Illimité	70 351 000	97 161 000
Actions privilégiées de premier rang ³⁾	Illimité	Néant	Néant
Actions spéciales avec droit de vote	1	1	1

Notes :

- 1) En fonction de l'émission de 21 475 000 actions ordinaires aux termes du placement pour un produit brut de 700 085 000 \$ et de l'émission de 5 335 000 actions ordinaires aux termes du placement privé auprès d'Enbridge pour un produit brut de 173 921 000 \$, dans chaque cas en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée. La rémunération des placeurs pour compte d'environ 28 003 400 \$ sera prise en charge par le Fonds aux termes de la convention d'aide au paiement. Voir la rubrique « Emploi du produit ».
- 2) En supposant que l'option de surallocation est intégralement exercée, la société aura 100 987 000 actions ordinaires en circulation au 30 juin 2015, compte tenu du placement et du placement privé auprès d'Enbridge, en fonction de l'émission de 24 539 877 actions ordinaires aux termes du placement pour un produit brut de 799 999 990,20 \$ et de l'émission de 6 096 123 actions ordinaires aux termes du placement privé auprès d'Enbridge pour un produit brut de 198 733 609,80 \$. En supposant l'exercice intégral de l'option de surallocation, une rémunération des placeurs pour compte supplémentaire de 3 996 599,61 \$ sera prise en charge par le fonds aux termes de la convention d'aide au paiement. Voir la rubrique « Emploi du produit ».
- 3) Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en séries et représenter au plus la moitié du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment pertinent.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

La société n'a pas vendu ni émis d'actions ordinaires ni de titres convertibles en actions ordinaires au cours de la période de douze mois terminée avant la date du présent prospectus, sauf comme il est indiqué ci-dessous.

Date d'émission	Titres émis	Prix
10 octobre 2014	13 860 000 reçus de souscription	30,35 \$
10 novembre 2014	13 860 000 actions ordinaires émises à l'égard de 13 860 000 reçus de souscription	Néant
1 ^{er} septembre 2015	Aux termes de l'opération, Enbridge et IPL System ont obtenu le droit d'échanger au pair des parts privilégiées (les « parts privilégiées d'ECT ») et des parts de catégorie B (les « parts de catégorie B d'ECT ») d'ECT ou des parts du Fonds contre des actions ordinaires ¹⁾	2)

Nota :

- 1) Aux termes de l'opération, Enbridge et IPL System ont reçu des parts de catégorie C d'EIPLP (les « **parts de catégorie C d'EIPLP** »), qu'ils peuvent échanger au pair contre des parts privilégiées d'ECT, des parts de catégorie B d'ECT, des parts du Fonds ou des actions ordinaires. Enbridge et IPL System recevront également des parts de catégorie D d'EIPLP (les « **parts de catégorie D d'EIPLP** ») à l'égard des droits d'intérêt spéciaux et des distributions sur les parts de catégorie D d'EIPLP, qu'ils peuvent, à leur gré, échanger au pair contre des parts de catégorie C d'EIPLP en tout temps après le 1^{er} janvier au cours de l'année qui est quatre ans à compter du 1^{er} janvier de la date de l'émission de ces parts de catégorie D d'EIPLP. Le nombre d'actions ordinaires et le nombre de parts privilégiées d'ECT et de parts de catégorie B d'ECT que peuvent détenir Enbridge et les membres de son groupe sont assujettis à des seuils de propriété. Voir « Description des titres et des droits de distribution – Droits d'échange » et « Conventions de liquidités » dans la circulaire relative à l'opération.
- 2) Chaque action ordinaire émise aux termes d'un échange sera émise à un prix par action ordinaire correspondant au cours moyen pondéré des actions ordinaires pour les dix jours de bourse qui précèdent la date de l'échange.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « ENF ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes mensuels des actions ordinaires à la TSX et les volumes mensuels totaux des opérations sur celles-ci à cette bourse pour les périodes indiquées. Pour de plus amples renseignements boursiers, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Marché pour la négociation des titres » dans la notice annuelle.

<u>Mois</u>	<u>Haut</u> <u>(\$)</u>	<u>Bas</u> <u>(\$)</u>	<u>Clôture</u> <u>(\$)</u>	<u>Volume</u>
2014				
Octobre	30,37	26,59	29,70	5 591 786
Novembre	31,78	29,16	29,84	4 013 793
Décembre	40,56	28,53	40,35	7 074 669
2015				
Janvier	43,14	36,41	41,17	4 468 672
Février	44,93	38,90	39,46	3 367 083
Mars	40,78	36,60	37,30	3 407 252
Avril	39,37	36,15	38,87	3 352 763
Mai	40,68	37,51	38,17	2 079 270
Juin	38,89	32,85	34,53	4 292 351
Juillet	36,88	32,65	34,48	3 180 721
Août	34,97	27,49	33,07	3 462 841
Septembre	34,56	30,41	31,32	4 168 038
Octobre (du 1 ^{er} au 26)	35,27	31,07	32,24	6 455 442

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention de prise ferme (la « **convention de prise ferme** ») intervenue en date du 13 octobre 2015 conclue entre la société et les preneurs fermes, la société a convenu de vendre un total de 21 475 000 actions offertes aux preneurs fermes, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter de la société, chacun pour la tranche qui le concerne (et non solidairement) à titre de contrepartiste, les actions offertes au prix de 32,60 \$ par action offerte payable au comptant sur livraison des actions à la date de clôture. La convention de prise ferme prévoit que, en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement, la société versera aux preneurs fermes une rémunération de 1,304 \$ pour chaque action offerte émise et vendue par la société dans le cadre du placement, pour une rémunération globale payable par la société de 28 003 400 \$ (si l'option de surallocation n'est pas exercée). La rémunération des preneurs fermes est payable à la date de clôture et sera payée, avec les frais du placement estimés à 300 000 \$, sur les fonds généraux de la société. Le Fonds a convenu de payer le plein montant de la rémunération des preneurs fermes aux termes de la convention d'aide au paiement. Voir « *Emploi du produit* ».

La société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation leur permettant de souscrire jusqu'à concurrence de 3 064 877 actions ordinaires supplémentaires aux mêmes conditions que celles des actions offertes, option qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours qui suivent la clôture, aux fins de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit revenant à la société s'établiront respectivement à 799 999 990,20 \$, 31 999 999,61 \$ et 799 999 990,20 \$. Le présent prospectus vise également le placement des actions offertes pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte ou non par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Les modalités du placement ont été établies par voie de négociation entre la société et les co-chefs de file pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes (et non solidaires) et les preneurs fermes peuvent à leur gré y mettre fin à la survenance de certains événements précis. Si un preneur ferme s'abstient de souscrire les actions offertes qu'il s'est engagé à souscrire, les autres preneurs fermes peuvent souscrire, mais n'y sont pas tenus, ces actions offertes, à la condition que, si le nombre global d'actions offertes qui ne sont pas achetées correspond à 10 % ou moins du nombre global d'actions offertes que les preneurs fermes ont convenu d'acheter, alors chacun des autres preneurs fermes a l'obligation solidaire d'acheter les actions offertes qui n'ont pas été achetées au prorata ou de la façon dont ils peuvent

convenir entre eux. Si le nombre global d'actions offertes qui n'est pas acheté est supérieur à 10 % du nombre global d'actions offertes que les preneurs fermes ont convenu d'acheter, alors chacun des autres preneurs fermes est dégagé de son obligation d'acheter son pourcentage respectif des actions offertes, sous réserves des modalités de la convention de prise ferme. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions offertes et d'en régler le prix s'ils en souscrivent une partie en vertu de la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit également que la société indemniserait les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, membres du même groupe et mandataires respectifs et chaque personne qui contrôle un preneur ferme de certaines responsabilités et de certains frais.

Initialement, les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes au prix d'offre inscrit sur la page frontispice du présent prospectus. Après que les preneurs fermes auront raisonnablement tenté de vendre l'ensemble des actions offertes qui sont offertes au moyen du présent prospectus au prix précisé, le prix pourra être réduit et modifié, sans toutefois qu'il excède 32,60 \$. Si le prix d'offre des actions offertes est réduit, la rémunération reçue par les preneurs fermes sera réduite de la différence entre le prix global payé par les souscripteurs d'actions offertes et le produit brut payé par les preneurs fermes à la société pour les actions offertes. De telles réductions n'auront aucune incidence sur le produit tiré par la société.

Les souscriptions pour les actions offertes seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes et des actions ordinaires qui seront émises aux termes du placement privé d'Enbridge. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. Rien ne garantit que la TSX acceptera d'inscrire à sa cote les actions offertes.

La société a convenu avec les preneurs fermes de ne pas, sans le consentement préalable écrit des co-chefs de file, pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes, lequel consentement ne peut pas être refusé de manière déraisonnable : i) offrir, émettre, nantir, vendre, convenir de vendre, annoncer une intention de vendre, vendre une option ou un contrat d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, accorder une option, un droit ou un bon de souscription permettant d'acquérir, ou par ailleurs prêter, céder ou aliéner, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des titres permettant d'acquérir par voie de conversion ou d'échange des actions ordinaires (sauf aux termes du régime de réinvestissement des dividendes de la société, de droits et incitatifs liés aux actions ordinaires des administrateurs, des dirigeants ou des employés et à Enbridge et aux membres du même groupe); ii) conclure une entente, notamment d'échange, qui a pour effet de transférer à une autre personne, en totalité ou en partie, les conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires, que l'une ou l'autre des opérations décrites aux alinéas i) ou ii) ci-dessus soient réglées par la livraison d'actions ordinaires ou d'autres titres de la société, en espèces ou autrement, pendant une période se terminant 60 jours après la date de clôture.

En outre, Enbridge a convenu avec les preneurs fermes de ne pas, sans le consentement préalable écrit des co-chefs de file, pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes, lequel consentement ne peut pas être refusé de manière déraisonnable : i) offrir, émettre, nantir, vendre, convenir de vendre, annoncer une intention de vendre, vendre une option ou un contrat d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, accorder une option, un droit ou un bon de souscription permettant d'acquérir, ou par ailleurs prêter, céder ou aliéner, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des titres permettant d'acquérir par voie de conversion ou d'échange des actions ordinaires; ii) conclure une entente, notamment d'échange, qui a pour effet de transférer à une autre personne, en totalité ou en partie, les conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires, que l'une ou l'autre des opérations décrites aux alinéas i) ou ii) ci-dessus soient réglées par la livraison d'actions ordinaires ou d'autres titres de la société, en espèces ou autrement, pendant une période se terminant 60 jours après la date de clôture.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement aux termes du présent prospectus, offrir de souscrire ni souscrire des actions ordinaires. Les restrictions précédentes sont assujetties à certaines exceptions, dont les suivantes : i) une offre de souscription ou une souscription d'actions ordinaires si l'offre ou la souscription se fait par l'intermédiaire des services de la TSX conformément aux Règles universelles d'intégrité du marché de Services de réglementation du marché inc.; ii) une offre de souscription ou une souscription pour le compte d'un client, sauf certains clients visés par règlement, dans la mesure où l'ordre du client n'a pas été sollicité par le preneur ferme ou, si l'ordre du client a été sollicité, la sollicitation a eu lieu avant la période de placement prescrite par les règles; et iii) une offre de souscription ou une souscription visant à couvrir une position vendeur prise avant la période du placement conformément aux règles. Dans le cadre du placement et sous réserve de ce qui précède, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui se serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions de la LIR en vigueur à la date des présentes, pourvu qu'à ce moment les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (qui comprend actuellement la TSX), les actions offertes constitueront un placement admissible aux fins de la LIR au moment de leur acquisition par une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré d'épargne-retraite (« FEER »), un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt (« CÉLI ») et un régime de participation différée aux bénéficiaires.

Même si les actions offertes peuvent constituer un placement admissible pour une fiducie régie par un CÉLI, un REER ou un FEER, le titulaire d'un CÉLI ou le rentier d'un REER ou d'un FEER, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale relativement à ces actions offertes détenues dans le CÉLI, le REER ou le FEER si ces actions offertes constituent un « placement interdit » au sens de la LIR. Les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » si : i) le porteur du CÉLI ou le rentier du REER ou du FEER, selon le cas, traite sans lien de dépendance avec la société aux fins de la LIR et ne détient pas une « participation notable » (au sens de la LIR); ou ii) les actions offertes sont des « biens exclus » (au sens de la LIR) pour cette fiducie régie par un tel REER, FEER ou CÉLI, selon le cas.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir leurs actions offertes dans leur CÉLI, REER ou FEER devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos de leur situation.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes qui sont offertes aux termes des présentes comporte certains risques. La notice annuelle de la société, son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et la circulaire relative à l'assemblée déposés auprès des diverses autorités de réglementation en valeurs mobilières et qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus renferment des descriptions de certains risques inhérents à l'activité de la société. Outre les autres renseignements présentés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les souscripteurs éventuels d'actions offertes doivent examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après, ainsi que ceux dont il est question dans la notice annuelle et la circulaire relative à l'opération.

Cours

Le cours des actions ordinaires pourrait fluctuer en raison d'un grand nombre de facteurs relatifs aux activités de la société et du Fonds, notamment l'annonce de faits nouveaux, les fluctuations des résultats d'exploitation du Fonds, les ventes d'actions ordinaires sur le marché, l'incapacité de répondre aux attentes des analystes, toute annonce publique faite à l'égard du présent placement, l'incidence des diverses lois fiscales ou taux d'imposition ainsi que la conjoncture générale du marché ou la conjoncture économique mondiale. Au cours des dernières années, les marchés boursiers ont subi d'importantes fluctuations indépendantes du rendement des entreprises touchées en matière d'exploitation. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ne subira pas d'autres fluctuations importantes à l'avenir, y compris des fluctuations ne découlant pas du rendement de la société.

Droit d'échange

Aux termes de la convention de soutien au droit d'échange et de la convention de droits d'inscription (au sens de la circulaire relative à l'opération) intervenues dans le cadre de l'opération, la société est tenue d'émettre des actions ordinaires à l'exercice à l'occasion du droit d'échange par Enbridge ou IPL System et, au besoin, de viser par voie de prospectus le placement dans le public de la totalité ou d'une partie de ces actions ordinaires. La survenance ou non d'un échange, le moment d'un échange ou le nombre total d'actions ordinaires devant être émises aux termes d'un échange sont indépendants de la volonté de la société. Les actionnaires pourraient subir une dilution importante selon le nombre d'actions ordinaires émises et placées dans le public. Voir « *Faits nouveaux* ».

Dividendes

Les lois sur les sociétés restreignent la capacité de la société de déclarer et de verser des dividendes dans certains cas et, si de telles restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient, à leur tour, avoir une incidence sur la capacité de la société de déclarer et de verser des dividendes sur les actions ordinaires. La capacité de la société de déclarer et de verser des dividendes est tributaire de la déclaration et du versement de distributions sur les parts du Fonds.

Insolvabilité ou liquidation

Les actions ordinaires représentent des capitaux propres de la société et sont de rang inférieur aux actions privilégiées, le cas échéant, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de la société. Si la société devient insolvable ou est liquidée, ses actifs seront utilisés pour acquitter ses passifs et autres dettes avant que des paiements ne puissent être effectués sur les actions privilégiées, le cas échéant, et, ultérieurement, sur les actions ordinaires.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Credit Suisse (Canada) inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et Altacorp Capital Inc. sont respectivement, directement ou indirectement, des filiales de banques à charte canadiennes ou sont membres du même groupe que des banques à charte canadiennes qui sont des prêteurs du Fonds ou de membres du même groupe que le Fonds et envers qui le Fonds ou les membres du même groupe que le Fonds sont actuellement endettés. Par conséquent, la société peut être considérée comme un émetteur associé à ces preneurs fermes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada.

Certains prêteurs ont consenti au Fonds une facilité consortiale renouvelable non garantie de trois ans (la « **facilité de crédit du Fonds** ») qui est passée de 500 millions de dollars à 1,5 milliard de dollars le 15 octobre 2015. Au 15 octobre 2015, le Fonds n'a aucune dette en cours envers les prêteurs aux termes de la facilité de crédit du Fonds. Le Fonds respecte les modalités de la facilité de crédit du Fonds. Le produit brut reçu aux termes du placement et du placement privé d'Enbridge ne servira pas à réduire la dette du Fonds. Voir « *Emploi du produit* ».

Certains prêteurs ont consenti à PEI une facilité consortiale renouvelable de 364 jours (la « **facilité de crédit de PEI** »), qui est passée de 300 millions de dollars à 3,0 milliards de dollars le 7 août 2015. En même temps que l'augmentation de la taille de la facilité de crédit de PEI, le programme de papier commercial de PEI a également été porté à 2,0 milliards de dollars. Au 15 octobre 2015, PEI n'a aucune dette en cours envers les prêteurs aux termes de la facilité de crédit de PEI. Toutefois, une tranche d'environ 1 427 millions de dollars de la facilité de crédit de PEI est utilisée comme soutien aux soldes des effets de papier commercial en cours. PEI respecte les modalités de la facilité de crédit de PEI.

La décision de placer des actions offertes en vertu des présentes a été prise et les conditions de placement ont été fixées par voie de négociation entre la société, d'une part, et les co-chefs de file, pour leur propre compte et pour le compte de chacun des autres preneurs fermes, d'autre part.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique concernant l'émission des actions offertes seront examinées par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., Calgary (Alberta), pour le compte de la société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., Calgary (Alberta), pour le compte des preneurs fermes. Les associés et autres avocats de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., respectivement, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la société. Dans le cadre de l'audit des états financiers intégrés par renvoi dans le présent prospectus, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé être indépendant au sens des règles de conduite professionnelle (Rules of Professional Conduct) de l'Institute of Chartered Accountants de l'Alberta.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la société est PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, de Calgary (Alberta).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est Société de fiducie CST, à ses bureaux principaux de Calgary (Alberta) et de Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et les modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION D'ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.

Le 27 octobre 2015

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(Signé) « *Perry F. Schuldhaus* »

Perry F. Schuldhaus
Président
(à titre de chef de la direction)

(Signé) « *Wanda Opheim* »

Wanda Opheim
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) « *J. Richard Bird* »

J. Richard Bird
Administrateur

(Signé) « *Ernest F.H. Roberts* »

Ernest F.H. Roberts
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 27 octobre 2015

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (Signé) « *Harold R. Holloway* »

Par : (Signé) « *Trevor Gardner* »

Par : (Signé) « *Mike Jackson* »

BMO NESBITT BURNS INC.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (Signé) « *Aaron M. Engen* »

Par : (Signé) « *Kelsen Vallee* »

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (Signé) « *Iain Watson* »

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

Par : (Signé) « *Greg Gannett* »

VALEURS MOBILIÈRES CREDIT SUISSE (CANADA) INC.

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Par : (Signé) « *Michael Comisarow* »

Par : (Signé) « *François Carrier* »

CORPORATION FIRSTENERGY CAPITAL

GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.

PETERS & CO. LIMITED

Par : (Signé) « *Erik B. Bakke* »

Par : (Signé) « *Ross Prokopy* »

Par : (Signé) « *J.G. (Jeff) Lawson* »

ALTACORP CAPITAL INC.

MARCHÉS FINANCIERS MACQUARIE CANADA LTÉE

Par : (Signé) « *Gurdeep Gill* »

Par : (Signé) « *Sandy L. Edmonstone* »